



## donation ou heritage

Par **Stéphanie 20**, le **11/06/2021** à **21:21**

Bonjour,

Ma mère voudrait me faire donation du bien qu'elle a, en usufruit sa vie durant. Elle est âgée de 88 ans à ce jour et nous aimerions connaître les avantages, puisque je suis fille unique ?

Merci.

Par **youris**, le **12/06/2021** à **09:32**

bonjour,

si votre mère a l'usufruit de ce bien, qui en a la nue-propiété ?

Salutations

Par **Stéphanie 20**, le **12/06/2021** à **10:30**

c'est ma mère qui est propriétaire puisque mon père est décédé.

Par **youris**, le **12/06/2021** à **10:39**

êtes-vous certain de votre réponse car au décès de votre père, ses enfants ont hérité de ses biens ?

dans votre premier message, vous indiquez que votre mère a l'usufruit, puis dans l'autre message, vous écrivez qu'elle est propriétaire, ce qui est contradictoire

la situation habituelle, est qu'au décès d'un conjoint, le conjoint survivant a 2 options: soit l'usufruit des biens du conjoint décédé, soit le quart en pleine propriété.

Par **Stéphanie 20**, le **12/06/2021 à 11:40**

Alors je m'explique peut être mal. Mon père est décédé depuis des années il s'avère que mon frère est décédé aussi (à savoir qu'il n'avait pas d'enfants ) donc ma mère a l'usufruit jusqu'à la fin de ses jours. Il s'avère qu'elle voudrait me faire donation du bien nu ma question quels sont les avantages puisque je me retrouve seule comme enfant.

Par **Marck.ESP**, le **12/06/2021 à 11:57**

Bonjour

Si votre frère n'était pas marié et n'avait pas d'enfants, votre mère a dû hériter de sa part

Au jourd'hui, elle peut vous faire donation de ce qu'elle détient et abandonner l'usufruit si elle n'occupe pas le dit bien.

Par **youris**, le **12/06/2021 à 11:58**

effectivement vos explications sont contradictoires,

vous n'avez pas répondu à la question déjà posée dans un message précédent:

*si votre mère a l'usufruit de ce bien, qui en a la nue-propriété ?*

Si vous êtes nue-propiétaire de ce bien, votre mère peut vous faire donation de son usufruit et vous deviendrez alors seule pleine propriétaire de ce bien.

cette donation doit se faire par acte notarié, l'avantage, c'est que c'est votre mère qui pourra payer les droits de donation et les frais de notaire.

salutations